



Faut-il se retourner contre une personne nuisible , porter plainte contre un chef de gare ou la SNCF qui ne respectent pas leurs obligations ?

Rubrique : questions juridiques | jeudi 8 janvier 2009

Bonjour,

Je vous fais ce petit mail, car depuis le 1er Février 2007 (renforcement de la loi Evin), je suis toujours importuné par la fumée de cigarettes des fumeurs. Le renforcement de la loi Evin a donc été mise en place, afin de protéger les non-fumeurs et je ne vois pas d'améliorations depuis, à part dans le hall de la gare de Versailles Chantiers où on ne voit pratiquement plus de fumeurs qui en grillent une.

Il y a encore des endroits où on voit encore des gens qui fument dans des lieux où l'interdiction est clairement affichée (ex : à La Défense sur les quais SNCF où il est interdit de fumer sur les quais couverts) .

Dans certains trains (celui de 7H05 au départ de Plaisir Grignon en direction de Paris Montparnasse) , des jeunes prennent la voiture de queue pour une salle fumeuse.C'est inacceptable.

Egalement sur les quais SNCF de La Défense, nous voyons encore beaucoup de fumeurs sur les quais,malgré l'interdiction affichée sur les murs.Et nous ne voyons aucune verbalisation.

Aussi lorsque j'attends mon train sur le quai (en plein air) à Versailles Chantiers pour La Défense, je suis tous les jours importuné par la fumée des autres qui ne peuvent s'empêcher d'en griller une,en attendant le train. J'ai un voisin à droite qui fume,puis un à gauche,puis un derrière.Je ne vais pas faire la morale à chacun,on ne s'en sortirait pas.Je veux que les choses bougent. Comment faire pour que la loi soit appliquée,porter plainte ?

La loi EVIN est faite pour protéger les non-fumeurs, même en plein air.La plupart des fumeurs s'imaginent qu'en plein air , ils ne gênent personne. Je ne suis pas pour l'interdiction pure et totale de fumer dans les lieux publics,mais les fumeurs ne pensent pas une seconde s'ils peuvent nuire à leurs voisins ou sont égoïstes à leur petit plaisir.

L'été dernier en Août 2007, j'ai été aussi importuné par la fumée de cigarettes de la part d'un groupe de 10 personnes qui venaient d'arriver et de s'installer à côté de moi sur la plage et qui n'ont même pas pris la précaution de demander si ça pouvait gêner autour d'eux ou pas.

C'est surtout dans les transports en commun que ça me gêne le plus.

Je voulais avoir votre avis, savoir s'il faut se retourner envers une personne nuisible , porter plainte contre un chef de gare ou la SNCF qui ne respecte pas ses obligations.

Dans l'attente de votre avis, veuillez agréer Madame, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Réponse :

Vous devez éviter d'interpeler les fumeurs car cela mène souvent à des affrontements stériles.

Il vous faut donc essayer de trouver le chef de gare ou un agent de police en patrouille dans la gare. Complétez votre plainte en écrivant au SERVICE RELATIONS CLIENTS SNCF 62 973 ARRAS Cedex 9. Vérifiez cependant qu'il s'agisse bien d'[une infraction](#).